

## DECISION

N°2025/342/DEC/ 8.8

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que la commune souhaite rédiger une convention d'occupation des locaux sis dans la ferme du Vert-Ponthieu et définir les modalités d'intervention de la FATRA (fédération des archéologues du Talou et des régions avoisinantes) sur le site archéologique de Briga,

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention est signée avec la FATRA– Ferme du Vert Ponthieu-route de Beaumont -76260 Eu, pour l'occupation des locaux de la ferme du Vert-Ponthieu et pour les modalités d'intervention sur le site archéologique de Briga.

La convention est valable un an à compter de sa notification et pourra être reconduite trois fois ensuite pour la même durée.

**Article 2** – Les charges de fonctionnement (eau, électricité, vidanges annuelles de fosse septique, ménage des sanitaires) sont supportées par la commune

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-neuf décembre deux mille-vingt-cinq



Michel BARBIER,

Maire de la Ville d'Eu,

**CLAUDINE BRIFFARD**

PREMIERE ADJOINTE

